

<p>DOSSIER D'INSCRIPTION</p> <p>Garderie Périscolaire</p> <p>Votre enfant est en</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Maternelle</u> <input type="checkbox"/> <u>Primaire</u></p>

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER GARDERIE

- *Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire obligatoire*
- *Signature des règlements intérieurs*
- *Copie des vaccinations à jour de l'enfant*

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par les services de la Mairie.

<p><i>Renseignements concernant l'Enfant</i></p>
--

NOM : Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Section : Maternelle : PS-MS-GS ⁽¹⁾

Primaire : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 ⁽¹⁾

Pour la garderie il est rappelé que :

- Toute période de 20 minutes est due. Voir tableau à l'entrée de la salle d'activités.
- Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNER** leur(s) enfant(s) jusque-là salle d'activités le matin et **VENIR les CHERCHER** dans la salle d'activités le soir.
- La structure ferme ses portes le soir à 18h35 précises.

<p>Signature du responsable légal</p> <p><i>Le représentant légal assume l'entière responsabilité des déclarations portées sur le présent imprimé et atteste qu'il a pris connaissance du règlement intérieur</i></p> <p>Date :/...../.....</p>
--

Important : Les Enfants ne peuvent être repris que par les personnes désignées sur la fiche d'inscription

**Renseignements concernant les
responsables légaux**

NOM du responsable légal..... Prénom :.....
NOM du Conjoint :..... Prénom :.....

Situation familiale : Célibataire – Marié(e) – Séparé(e) – Divorcé(e) – Veuf(ve) – Vie maritale ⁽¹⁾

Adresse du Domicile :

C-P :..... VILLE.....

Téléphone/...../...../...../.....

Adresse mail :

Profession :

Employeur :..... Adresse :.....

Obligatoire pour la Garderie :

N° Allocataire CAF :.....

N° de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant :

Sans ces renseignements, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.

Je soussigné(e) :

Père, Mère, Tuteur de l'enfant ⁽¹⁾ :.....

Autorise à mon enfant quitter la garderie avec les personnes nommées ci-dessous :

Nom :..... Prénom :..... Qualité :..... Tél :.....

Nom :..... Prénom :..... Qualité :..... Tél :.....

Nom :..... Prénom :..... Qualité :..... Tél :.....

Nom :..... Prénom :..... Qualité :..... Tél :.....

Accueil de loisirs périscolaire - Règlement intérieur Garderie

Article 1 :

L'accueil est ouvert chaque jour de classe.

Les enfants sont accueillis : Le matin de 7h30 à 8h 20 et Le soir de 16h30 à 18h35

Article 2 :

Seuls les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires de Solre-le-Château peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire.

Article 3 :

Les parents ont l'obligation de déposer leur enfant dans la salle d'activités le matin et d'y venir le reprendre le soir.

Article 4 :

La grille de fréquentation est à régler auprès de l'agent en charge de la garderie. Elle est valable jusqu'à son terme. Les animateurs doivent prévenir les parents de la fin de la grille de fréquentation lorsqu'il reste 8 cases à l'enfant.

Article 5 :

Les animateurs pointent les enfants en fonction des tranches horaires d'arrivée et de départ qui sont définies comme suit :

Le matin : 7h30 à 7h50 / 7h50 à 8h10 / 8h10 à 8h30

Le soir : 16h15 à 16h35/ 16h35 à 16h55 /16h55 à 17h15 / 17h15 à 17h35/ 17h35 à 17h55 à 17h55 à 18h15/18h15 à 18h35.

Article 6 :

Les parents doivent prévenir dans les meilleurs délais la présence de leur enfant à la garderie.

Article 7 :

Un petit déjeuner (fourni par les parents), peut être servi aux enfants arrivant avant 7h55.

Le soir un goûter est servi à chaque enfant présent.

Article 8 :

Dans le cas où un parent omet de prévenir de la présence de l'enfant à la garderie le soir, l'enfant est laissé à la charge des professeurs.

Article 9 :

Des jeux sont à disposition des enfants. Ils peuvent également évoluer en autonomie dans la salle d'activités en fonction de leurs souhaits.

Article 10 :

En cas de manque de respect des locaux, du matériel, des animateurs ou de tout autre enfant, après rapport de l'équipe d'animation, Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant de la structure momentanément ou même définitivement s'il y a récidive.